

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil communautaire du 28 février 2019 à Lablachère

Procès-verbal

Etaient présents avec droit de vote : Pascal WALDSCHMIDT, Alain MAHEY, Christian PALADEL, Nathalie TOURRE, Jean Louis ROSADO, Daniel PICAL, Jean Luc TOUREL, Chantal THERAUBE, Albert MOZZATTI, Mireille AREVALO, Jean Paul ROBERT, Eric BOISSIN, Maurice AUGIER, Marie Pierre MALCLES, François COULANGE, Christophe DEFFREIX, Christian BALAZUC, Alain RIEU, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Francis CHABANE, Luc PARMENTIER, Jack ZMINKA, Marc FAYOLLE, Marc MINETTO, Michel SEVEYRAC, Richard ALLAMEL.

Ont un pouvoir : Nathalie TOURRE (pouvoir de Alain REYNOUARD), Alain MAHEY (pouvoir de Gladie LACOUR), Jean Paul ROBERT (pouvoir de Aurélie CORRAO), François COULANGE (pouvoir de Serge LUTAUD), Christian BALAZUC (pouvoir de Marie Thérèse MORFIN), Christophe DEFFREIX (pouvoir de Alain GIBERT), Jean Luc TOUREL (pouvoir de Michel TALAGRAND), Michel SEVEYRAC (pouvoir de Jérôme MONTEREMAL), Régine LEMESRE (pouvoir de Alexandre FAURE).

Ont participés : Christian BROUSSE

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoirs : 9

Date de la convocation : 18 février 2019

A été élu secrétaire : Régine LEMESRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 décembre 2018 : Avis favorable à l'unanimité

ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Afin d'améliorer le fonctionnement de la communauté et le suivi des différents dossiers thématiques, le Président propose de renforcer l'exécutif avec une nouvelle vice-présidence.

Celle-ci sera chargée du suivi des ressources humaines.

Après un appel à candidature, MM Christophe DEFFREIX et Francis CHABANE sont candidats. Suite à un vote à bulletin secret, les résultats sont : Francis CHABANE 19 voix, Christophe DEFFREIX 16 voix et 1 bulletin nul.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

Fixer à 7 le nombre de Vice-Président,

Désigner Francis CHABANE comme 7ème vice-président en charge des ressources humaines.

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYMPAM

Suite à la démission de Jack ZMINKA de sa délégation au SYMPAM, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire. Après un appel à candidature, Marie Claire PAQUELET se porte candidate.

Pour compléter la délégation, il est nécessaire de désigner un délégué suppléant. Jean Luc TOUREL se porte candidat.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, Marie Claire PAQUELET et Jean Luc TOUREL sont désignés comme déléguée titulaire et délégué suppléant au SYMPAM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Désigner Marie Claire PAQUELET comme délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au SYMPAM,

Désigner Jean Luc TOUREL comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au SYMPAM.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SICTOBA

Suite à la démission d'Olivier JOLY de sa fonction de conseiller communautaire, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant au SICTOBA.

Après un appel à candidature, Alain RIEU se porte candidat. Un vote à main levée et à l'unanimité vient acter cette candidature.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Désigner Alain RIEU comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au SICTOBA.

RETROCESSION DU BATIMENT DE L'ANCIENNE CRECHE A ROSIERES

Le Président rappelle qu'une convention relative au transfert de l'actif et du passif du bâtiment affecté à la crèche de la commune de Rosières à la Communauté de Communes a été mise en œuvre par délibération du 8 février 2010 du conseil communautaire et du 9 mars 2010 par le conseil municipal de Rosières.

Cette convention définissait les modalités de ce transfert.

Aujourd'hui, ce bâtiment n'est plus utilisé pour l'accueil des jeunes enfants. Il convient donc, en application des dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT, de le rétrocéder à la commune de Rosières.

Ce dernier est réintégré dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Le Président propose de restituer ce bâtiment mis à disposition par la commune de Rosières, à l'inverse du transfert qui avait été fait à l'origine en tenant compte qu'il ne reste plus qu'une seule annuité de l'emprunt initial de la commune et de demander le versement de la somme correspondant, à savoir 22 856 € conformément au tableau de prêt affecté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Rétrocéder au 1^{er} avril 2019 à la commune de Rosières le bâtiment mis à disposition de la Communauté de Communes par la commune de Rosières,

Demander à la commune de Rosières le versement de la somme de 22 856 €,

Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à l'application de la délibération.

CONTRAT ETAPE : CONVENTION DE PARTENARIAT ADT / SPL ET COMMUNAUTES DE COMMUNES

L'Ardèche s'est engagée dans une profonde mutation touristique depuis quelques années. Cette dernière a été marquée par une importante diversification de l'offre qui, au-delà des sports et loisirs de nature, s'est aussi affirmée progressivement autour d'un patrimoine culturel d'exception. Elle est également à considérer au titre d'une récente restructuration de l'organisation territoriale, notamment marquée par un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, un positionnement du tourisme en tant que compétence « partagée » et exercée, entre autres, par des intercommunalités qui ont fait évoluer leur Office de Tourisme en conséquence. De telles évolutions et recompositions imposent plus que jamais la recherche d'une synergie des actions touristiques vouées à être portées par les Offices de Tourisme, les intercommunalités auxquelles ils sont liés et l'Agence de Développement Touristique chargée quant à elle de mettre en œuvre la majeure partie de la stratégie du Département, « Ardèche Tourisme Horizon 2020 ».

C'est pour concrétiser une telle ambition que l'A.D.T. et les O.T. s'engagent désormais annuellement dans la construction et la mise en œuvre d'un « plan d'action partagé de la destination ».

C'est pour identifier aussi des engagements réciproques à plus long terme, jusqu'en 2021 en l'occurrence, que l'A.D.T., l'O.T. Cévennes d'Ardèche et les Communautés de Communes du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes ont souhaité formaliser, par un contrat triennal, une étape supplémentaire dans leur partenariat au service de la destination touristique.

Le contrat a pour objet de formaliser, sur la période 2019-2021, les conditions de partenariat entre l'A.D.T., l'O.T. et les E.P.C.I. Il définit ainsi les engagements réciproques des partenaires concernés pour la mise en tourisme du territoire Cévennes d'Ardèche, et par extension de la destination Ardèche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver le contrat ETAPE, convention de partenariat entre la SPL, les Communauté de Communes Pays Beaume Drobie et Pays des Vans et l'ADT,

Autoriser le Président à signer le contrat ETAPE,

Charger le Président de sa mise en œuvre et de son suivi.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DES CEVENNES ARDECHOISES

Suite à la fusion des hôpitaux locaux de Joyeuse (Jos Julien), de Chambonas (Leopold Ollier) et l'EHPAD de Valgorge et à la création du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises, il convient de désigner le représentant de la Communauté de Communes au sein du conseil de surveillance du nouvel établissement.

Le Président propose de désigner Régine LEMESRE, Vice Présidente en charge des services à la population. Il rappelle qu'elle était déjà représentante de la Communauté de Communes au conseil de surveillance de l'hôpital de Joyeuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Désigner Régine LEMESRE comme représentante de la Communauté de Communes au conseil de surveillance du centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises.

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « ZAEC » (M14)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « ZAEC » et les décisions modificatives de l'exercice 2018, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget annexe ZAEC (M14)	Investissement						
	Dépenses	1 439 145 €	356 025,31 €	896 491,16 €	453 072,97 €	809 098,28 €	809 098,28 €
	Recettes	1 439 145 €		443 418,19 €			
	Exploitation						
	Dépenses	2 167 017 €		896 166,06 €		17 723,04 €	17 723,04 €
	Recettes	2 167 017 €		913 889,10 €	17 723,04 €		
	ENSEMBLE						
	Dépenses	3 606 162 €	356 025,31 €	1 792 657,22 €	435 349,93 €	-791 375,24 €	- 791 375,24 €
	Recettes	3 606 162 €		1 357 307,29 €			

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter, le Compte Administratif 2018 du budget annexe «ZAEC» tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « ATELIERS ECONOMIQUES » (M4)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Ateliers Economiques » et les décisions modificatives de l'exercice 2018, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget annexe Ateliers économique (M4)	Investissement						
	Dépenses	156 893 €		25 824,92 €		131 063,67 €	131 063,67 €
	Recettes	156 893 €	90 191,31 €	66 697,28 €	40 872,36 €		
	Exploitation						
	Dépenses	114 181 €	26 264,85 €	72 212,11 €		6 475,57 €	6 475,57 €
	Recettes	114 181 €		104 952,53 €	32 740,42 €		
	ENSEMBLE						
	Dépenses	271 074 €		98 037,03 €		137 539,24 €	137 539,24 €
	Recettes	271 074 €	63 926,46 €	171 649,81 €	73 612,78 €		

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Ateliers Economiques» tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « REGIE DECHETS MENAGERS » (M 4)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Régie Déchets Ménagers » et les décisions modificatives de l'exercice 2018, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

	Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget annexe OM (M4)	Investissement							
		Dépenses	877 468 €		87 942,26 €	68 125,26 €		
		Recettes	877 468 €	78 298,99 €	19 817,00 €		10 173,73 €	10 173,73 €
	Exploitation							
		Dépenses	1 575 408 €		1 320 942,80 €	1 055,27 €		
		Recettes	1 575 408 €	190 101,22 €	1 319 887,53 €		189 045,95 €	189 045,95 €
	ENSEMBLE							
		Dépenses	2 337 400 €		1 408 885,06 €	69 180,53 €		
		Recettes	2 337 400 €	268 400,21 €	1 339 704,53 €		199 219,68 €	199 219,68 €

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Régie Déchets Ménagers» tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « SPANC » (M49A)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « SPANC » et les décisions modificatives de l'exercice 2018, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget lequel se résume comme suit :

	Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget annexe ZAEC (M4)	Investissement							
		Dépenses	198 238 €	23,13 €	57 335,27 €		18 393,60 €	18 393,60 €
		Recettes	198 238 €		75 752,00 €	18 416,73 €		
	Exploitation							
		Dépenses	98 156 €		74 942,79 €		22 458,64 €	22 458,64 €
		Recettes	98 156 €	11 709,24 €	85 692,19 €	10 749,40 €		
	ENSEMBLE							
		Dépenses	296 394 €		132 278,06 €		40 852,24 €	40 852,24 €
		Recettes	296 394 €	11 686,11 €	161 444,19 €	29 166,13 €		

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le Compte Administratif 2018 du budget annexe « SPANC » tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « TOITURES PHOTOVOLTAÏQUES » (M4)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Toitures Photovoltaïques » et les décisions modificatives de l'exercice 2018, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget annexe Toitures Photovoltaïques (M4)	Investissement						
	Dépenses	94 000 €					
	Recettes	94 000 €	16 629,72 €				
					16 629,72 €		16 629,72 €
	Exploitation						
	Dépenses	8 700 €		188,26 €			
	Recettes	8 700 €		9 118,32 €	8 930,06 €		
						8 930,06 €	8 930,06 €
	ENSEMBLE						
	Dépenses	102 700 €		188,26 €			
Recettes	102 700 €	16 629,72 €	9 118,32 €	8 930,06 €			
					25 559,78 €	25 559,78 €	

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Toitures Photovoltaïques » tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE « REGIE TOURISME » (M14)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget annexe « Régie Tourisme », présente le compte administratif de l'exercice 2018 pour ce budget, lequel se résume comme suit :

Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget annexe Tourisme (M14)	Investissement						
	Dépenses	5 726 €	5 725,11 €	0			
	Recettes	5 726 €		0			
						-5 725,11 €	-5 725,11 €
	Exploitation						
	Dépenses	26 584 €		486,00 €	486,00 €		
	Recettes	26 584 €	13 084,12 €				
						12 598,12 €	12 598,12 €
	ENSEMBLE						
	Dépenses	32 310 €		486,00 €	486,00 €		
Recettes	32 310 €	7 359,01 €					
					6 873,01 €	6 873,01 €	

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter, le Compte Administratif 2018 du budget annexe « Régie Tourisme » tel que présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL (M14)

La 1^{ère} Vice-Présidente, après avoir rappelée le Budget Primitif du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2018, présente le compte administratif de l'exercice pour ce budget, lequel se résume comme suit :

	Section	Budgétisé	Résultat antérieur	Titres et mandats émis	Résultat de l'exercice	Résultat cumulé	Restes à réaliser	Résultat de clôture
Budget principal (M14)	Investissement							
	Dépenses	8 477 039 €		2 309 447,95 €	1 576 781,30 €	-865 073,38 €	348 252,07 €	-234 391,25 €
	Recettes	8 477 039 €	711 707,92 €	732 666,65 €			978 934,20 €	
	Fonctionnement							
	Dépenses	5 997 912 €		3 976 314,88 €	2 348,32 €	2 006 240,21 €		2 006 240,21 €
	Recettes	5 997 912 €	2 008 588,53 €	3 973 966,56 €				
	ENSEMBLE							
	Dépenses	14 474 951 €		6 285 762,83 €	1 579 129,62 €	1 141 166,83 €		1 771 848,96 €
	Recettes	14 474 951 €	2 720 296,45 €	4 706 633,21 €			630 682,13 €	

Le conseil communautaire, ouïe l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, le Président s'étant retiré au moment du vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le Compte Administratif 2018 du budget général tel que présenté ci-dessus.

COMPTES DE GESTION 2018 DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Président présente à l'assemblée les comptes de gestion dressés par le Comptable Public pour l'année 2018. Ceux-ci se décomposent en un compte de gestion pour chacun des budgets communautaires, à savoir :

- le budget général,
- le budget annexe Ateliers économiques,
- le budget annexe Ordures Ménagères
- le budget annexe ZAEC du Barrot.
- le budget annexe Tourisme,
- le budget annexe Toitures Photovoltaïques
- le budget annexe SPANC

Ces Comptes de Gestion sont en tous points conformes à la comptabilité administrative de la collectivité adoptée par délibérations en conseil du 28 février 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Adopter les Comptes de Gestion 2018 du budget général et des budgets annexes dressés par le Comptable Public de la collectivité.

Madame Mireille AREVALO quitte l'assemblée est donne pouvoir à Chantal THERAUBE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT- AVANCE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Président rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2019, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit en 2018, soit 8 120 963 € de dépenses et dans la limite de 2 030 240 € (représentant 25%).

Les crédits engagés par anticipation suivant ces procédures sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Opération 110 = 13 680 € Totem métiers d'art (article 2188)
- Opération 111 = 10 000 € Achats matériels (articles 2183, 2184 et 2188)
- Opération 140 = 2 500 € Travaux musée (article 2135)
- Opération 164 = 6 000 € Travaux Maison de l'enfance (article 2135)
- Opération 164 = 10 000 € Achats matériels (articles 2183, 2184 et 2188)

Total 42 180 €

Ces dispositions permettent à la collectivité d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite des crédits et affectations précités,

Donner pouvoir au Président pour signer tout document à ce sujet.

OUTILS NUMERIQUES D'INFORMATION TOURISTIQUE : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CDC DU PAYS DES VANS

Le Président informe le conseil que les Communautés de Communes du Pays Beaume Drobie et du Pays des Vans en Cévennes, dans le cadre du schéma d'accueil touristique de la SPL, envisagent l'acquisition et l'installation de 4 bornes numériques d'information touristique à St Paul, Les Vans, Joyeuse et Rosières et 2 tables numériques d'information touristique dans les OT aux Vans et à Joyeuse.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes. Le budget prévisionnel est d'environ 50 000 € avec un plan de financement actant une subvention de 15 000 € du Département et de 15 000 € de la Région. Le reste à charge, soit environ 20 000 € sera réparti à 50 % entre les deux Communautés de Communes.

Les modalités de participation de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie seront traduites dans une convention financière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Richard ALLAMEL) décide de :

Approuver le projet d'équipements numériques d'information touristique

Acter le budget et le plan de financement,

Autoriser le Président à signer la convention financière avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes,

Inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

AMENAGEMENT DU COL DE MEYRAND A VALGORGE

Le Président rappelle qu'un projet d'aménagement et de valorisation du col de Meyrand est en cours de finalisation. Il consiste en la pose de panneaux d'interprétation et d'équipements et des aménagements de sécurisation du site.

Le budget global prévisionnel est estimé à 63 000 €. La tranche 1 concernera les mobiliers et le garde-corps et la tranche 2, la sécurisation du cheminement.

En complément de la subvention du Département (Pass Territoires 2019), la Région, via le dispositif Coup de pouce du PNR des Monts d'Ardèche, peut être sollicitée pour 12 000 €.

L'autofinancement de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage du projet, sera abondée par une participation des communes de Valgorge et Loubaresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Engager en 2019 la première tranche du projet d'aménagement

Acter le budget et le plan de financement global de l'opération

Déposer un dossier dans le cadre du dispositif Coup de pouce du PNR des Monts d'Ardèche

Solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes

FETE DE LA RANDONNEE 2019

Les Communautés de Communes du Pays Beaume Drobie, du Val de Ligne, du Bassin d'Aubenas et l'association « Découvrir en Marchant » organisent l'opération « Le mois de la Randonnée Cévennes d'Ardèche 2019 ». Cette animation est prévue en mai 2019 avec une manifestation par weekend. La fête de la randonnée en Beaume Drobie sera organisée à Valgorge, le dimanche 12 mai. Chaque Communauté de communes restera maître d'ouvrage de son opération.

Le Budget prévisionnel de la fête de la randonnée du Pays Beaume Drobie est estimé à 4 000€.

Le Département sera sollicité au travers du FIL pour 800 €.

D'un commun accord et par souci d'efficacité et de mutualisation des tâches, la Communauté de Communes du Val de Ligne sera maître d'ouvrage de la communication de cette opération pour le compte des trois autres partenaires. Une convention a pour objectif de fixer le cadre de ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Organiser la fête intercommunale de la randonnée du Pays Beaume Drobie à Valgorge le 12 mai 2019,
Participer à l'édition 2019 du mois de la Randonnée,

Approuver le budget et le plan de financement de la fête du 12 mai 2019,

Solliciter une subvention du Département de l'Ardèche dans le cadre du FIL,

Autoriser le Président à signer la convention financière pour les dépenses de communication du mois de la randonnée.

ECONOMIE

CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN OEUVRE DES AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DE ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANNALES

Le Président, rappelle les règles d'intervention économique, suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe, ainsi que les dispositifs régionaux, notamment le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre du dispositif d'aide directe auprès des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie doivent conventionner afin d'assurer une transparence dans la mise en œuvre du volet économique en matière d'intervention publique.

Le Président rappelle le souhait de la Communauté d'intervenir en matière d'aide directe auprès des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et fait lecture de la présente convention pour son approbation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe, figurant en annexe de la délibération,

Autoriser le Président à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE DIRECTE AUX « PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES – ARTISANALES, AVEC POINT DE VENTE »

Considérant,

le règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, conférant aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ;

le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 1511 de l'assemblée plénière du Conseil Région Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 qui fixe le cadre de ces différentes interventions en la matière ;

le Règlement d'aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes portant sur le financement du développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente adopté en assemblée plénière le 15 et 16 décembre 2016, modifié en Commission Permanente le 18 mai 2017, le 29 septembre 2017, le 29 mars et le 20 décembre 2018.

Le Président, rappelle que, depuis début 2017, la Communauté n'apporte plus d'aides directes aux entreprises, suite à la fin de l'Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat en milieu rural, du Sud Ardèche (opération FISAC).

Aussi, il est proposé d'instituer une aide directe aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat, avec point de vente dans le cadre des régimes d'aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le dispositif communautaire d'aide directe au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat, avec point de vente a pour objectif de soutenir et renforcer, par une subvention à l'investissement, l'activité et l'attractivité commerciale et artisanale des centres-bourgs et centres-villes du Pays Beaume Drobie.

Le règlement d'attribution vient préciser les conditions d'aides à savoir : les entreprises et les activités éligibles, les projets et les dépenses pouvant être accompagnés.

Le Président expose les caractéristiques principales de ce règlement, à savoir :

Territoire éligibles : L'annexe n°1, du Règlement, cartographie les espaces à vocation « d'activités » qui sont inéligibles au dispositif, conformément au Règlement régional qui exclue les zones commerciales et artisanales de périphérie, afin de cibler l'intervention sur la revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres.

Opérations subventionnables : les travaux de rénovation de vitrines dont les aménagements intérieurs, les équipements destinés à assurer la sécurité du local, les investissements d'économie d'énergie et les investissements matériels.

Intervention financière :

- 15 % des dépenses HT éligibles comprises entre 3 000 €HT et moins de 10 000 €HT, soit un plancher de subvention fixé à 450 € et un plafond de subvention fixé à 1 500 €.
- 10 % des dépenses HT éligibles comprises entre 10 000 €HT et 40 000 €HT, soit un plancher de subvention fixé à 1 000 € et un plafond de subvention fixé à 4 000 €

Bonus « transition écologique » :

- Majoration de 20 % du montant de la subvention communautaire pour les projets ayant au minimum 20% d'investissement écologiquement responsable dans leur projet présenté, ciblé sur un ou plusieurs des critères exposés ci-après :

l'achat de véhicules électriques les investissements, travaux et/ou équipements, permettant de réduire les consommations, et/ou d'améliorer la performance, énergétiques de l'entreprise (exemple l'éclairage). Il sera demandé à l'entreprise de justifier dans son dossier, par un argumentaire détaillé, comment elle réalise des économies et/ou des performances énergétiques en engageant ces investissements.

la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, sans engagement pour l'entreprise à réaliser les travaux préconisés dans ce dernier.

Le Présidente rappelle qu'un co-financement régional est possible pour le projet d'investissement compris entre 10 000 €.HT et 40 000€.HT. L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses HT éligibles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Décider de mettre en place un régime d'aides pour favoriser le développement et l'installation des petites entreprises du commerce et de l'artisanat, avec point de vente, dans les centre-bourgs et centres-villes, des communes du pays Beaume Drobie

Approuver le Règlement d'aide « commerce-artisanat avec point de vente » et son annexe n°1 cartographique,

Autoriser le Président à signer chaque convention d'attribution de subvention avec chaque entreprise bénéficiaire, conformément aux décisions d'attribution prises en Bureau Communautaire en application de ce règlement,

Inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

PARC D'ACTIVITES DU BARROT : VENTE DU LOT K

Suite à la réalisation du document d'arpentage avec numérotation de chaque parcelle cadastrale du parc d'activités du Barrot et à la connaissance exacte des surfaces des lots à vendre, le Président précise qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° C-201812-176 du 13 décembre 2018 pour la vente au profit de la SCI David et Nicolas ROUIRE qui souhaite acquérir la parcelle cadastrale section H 690 située sur le Parc d'activités du Barrot à Rosières (lieu-dit le Deves), correspondant au Lot K, pour l'implantation de l'entreprise "RDN Constructions Bois".

En application de la délibération n° C-201707-74 du 6 juillet 2017 et conformément à l'avis des Domaines rendu le 21 février 2019, le tarif de vente de ce terrain, d'une surface de 1 483 m², est fixé à 30 € HT/m².

Pour ce faire, un Cahier des Charges de Cession de Terrains (C.C.C.T.) a été adapté à la parcelle cadastrale section H 690 et au projet de l'entreprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Attribuer la parcelle cadastrale section H 690, lieu-dit le Deves, à Rosières d'une surface de 1 483 m² à la SCI David et Nicolas ROUIRE,

Vendre la parcelle cadastrale section H 690 à la SCI David et Nicolas ROUIRE à 30 € HT le m²,

Approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la parcelle cadastrale section H 690 à Rosières,

Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

PARC D'ACTIVITES DU BARROT: ACQUISITION FONCIERE DU CHEMIN RURAL

Le Président rappelle au Conseil que plusieurs parcelles de la zone sont encore propriétés de la commune de Rosières et cadastrées en tant que chemin rural.

Par délibérations successives et suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal de Rosières a approuvé la cession à l'Euro symbolique des parcelles H 701 à H 705 relative à la partie basse du chemin rural traversant la zone d'activités économiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Acter l'acquisition des parcelles H 701, 702, 703, 704 et 705 dans les conditions exposées,

Autoriser le Président à engager l'acquisition desdites parcelles par acte notarié.

POLE D'INNOVATION DES METIERS D'ART : LANCEMENT DE L'OPERATION

La création du pôle d'innovation de métiers d'art à Chandolas, structure inédite en France, est un véritable outil territorial de développement économique au service de la filière des métiers d'art, de l'innovation et de la formation. Elle est l'aboutissement d'un travail de coopération étroite menée entre la Communauté et le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) auquel ont été associés l'ensemble des acteurs du territoire et de la filière.

Le contenu du projet a pris forme en 2016 avec la réalisation de l'étude de définition et de programmation par le bureau d'études Dexteris Consultants.

Le pôle d'innovation des métiers d'art offrira, en plus des ateliers existants, de nouveaux ateliers professionnels pour l'accueil de résidents en pépinière, des espaces collectifs partagés : (Fablab, coworking) et des espaces de coopérations artistiques.

En l'état d'avancement du projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le lancement de l'opération de construction du pôle d'innovation des métiers d'art à Chandolas sous maître d'ouvrage communautaire.

Le Président rappelle les délibérations prises en conseil communautaire du 13 décembre 2018 actant le budget prévisionnel de 1 202 035 € HT, dont 949 000 € de travaux et le plan de financement sollicitant les subventions auprès du Conseil Départemental (Pass-Territoire 2019), du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (Pate-Ardèche) et de l'Etat (DETR-2019) auxquelles s'ajoute la sollicitation faite antérieurement auprès de l'Europe (Leader Ardèche3). Les aides sollicitées, toutes cumulées, représentent environ 70 % du coût total de l'opération.

L'autofinancement sera en partie couvert par le versement par le SYMPAM, futur gestionnaire du Pôle d'innovation des métiers d'art, d'une quote-part des loyers des résidents en pépinière. Cette somme devrait couvrir les intérêts d'emprunt et une partie du capital. Le SYMPAM est identifié comme le maître d'ouvrage de l'investissement matériels (dont les machines numériques et mobilier) et comme la future structure porteuse du fonctionnement et de la gestion du pôle d'innovation des métiers d'art, incluant le bâtiment de l'actuelle pépinière et celui de son extension future.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Contre Marc MINETTO, Richard ALLAMEL, Abstention Régine LEMESRE, Gérard MARTIN, Francis CHABANE, Christian BALAZUC), décide de :

Acter le lancement de l'opération de construction du Pôle d'innovation des métiers d'art, sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

Autoriser le lancement des études préalables et pré-opérationnelles,

Autoriser le recours à une maîtrise d'œuvre (architecte),

Lancer les consultations nécessaires.

SERVICES

MSAP A JOYEUSE : CONVENTION CADRE 2019 / 2021 AVEC AMESUD

Le Président rappelle que la MSAP à Joyeuse est gérée par AMESUD. Une convention cadre annuelle est en vigueur depuis 5 janvier 2017.

Cette convention définit les missions de la structure gestionnaire et les engagements des partenaires.

Le Président propose à compter de 2019, une convention triennale.

Il rappelle que la MSAP à Joyeuse est financée à 25 % par le FNADT, à 25 % par le FIO, à 25 % par la Communauté de Communes et à 25 % par AMESUD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention cadre de la MSAP à Joyeuse,

Confirmer la délégation de la gestion et de l'animation de la MSAP à Joyeuse à AMESUD,

Autoriser la Président à signer la convention cadre triennale 2019/ 2021,

Solliciter le FNADT et le FIO chaque année sur la durée de la convention,

Inscrire les crédits correspondants aux budgets sur la durée de la convention.

CULTURE

ESPACE BRESSON A RIBES : CONVENTION DE RESTITUTION

Le Président informe le conseil communautaire de la demande de reprise du bâtiment et de la collection Bresson par la commune de Ribes.

Le Président propose de formaliser par convention les modalités de restitution du bâtiment et de la collection à la commune en date du 1er avril 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver la convention de restitution de l'espace Bresson avec la collection à la commune de Ribes,

Autoriser le Président à signer la convention.

Fait à Joyeuse, le 28 mars 2019

Alain MAHEY

Président


Communauté de Communes
du pays Beaume Drobie
CS 90030 - 07260 JOYEUSE